



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## assurances

Question écrite n° 32821

### Texte de la question

M. Pascal Terrasse \* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la forte hausse des tarifs des contrats d'assurance forestière et de ses conséquences sur les propriétaires forestiers sylviculteurs. En effet, trois ans après les terribles tempêtes de décembre 1999 ainsi que la sécheresse et la canicule de cet été, les assureurs ont multiplié leurs tarifs par quatre et divisé les garanties par trois. Les tarifs proposés sont ainsi proches du revenu net moyen de la forêt et le dépassent même dans de nombreux cas. À ce jour, seulement 400 000 hectares de forêt sont assurés, soit la moitié de la surface avant les tempêtes. De plus, le système de calamité agricole ne s'applique pas à la forêt et les incendies comme les tempêtes ne sont pas couverts par le dispositif de catastrophe naturelle. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière et notamment sur l'opportunité de créer un dispositif assurantiel forestier mieux adapté.

### Texte de la réponse

Les aléas climatiques extrêmes, qui ont affecté les forêts ces dernières années, ont raréfié l'offre en matière d'assurance forestière. Le nombre d'assureurs proposant des contrats d'assurance forestière a diminué et leurs primes ont augmenté au regard des garanties offertes. Ainsi, la surface de la forêt privée française assurée contre les tempêtes est aujourd'hui plus faible qu'elle ne l'était avant les tempêtes de 1999, malgré une réelle prise de conscience du risque et un besoin d'assurance réaffirmé par les propriétaires forestiers sylviculteurs les plus impliqués. Lors du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 3 septembre dernier, le Gouvernement s'est engagé à déposer devant le Parlement un rapport sur l'assurance en forêt, qui détaillera les propositions en la matière. Ce rapport est actuellement en préparation avec l'expertise des services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Comme l'a proposé la Fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs, le dispositif à l'étude porte sur une articulation entre l'épargne de précaution, l'assurance et le recours à la solidarité nationale, selon l'intensité du sinistre. D'ores et déjà, il apparaît qu'une transposition du régime des calamités agricoles ou l'extension du régime des catastrophes naturelles au secteur forestier ne pourrait être envisagée. Il a été proposé, lors du débat au Sénat sur le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux, de réunir dans les prochaines semaines un groupe de travail associant des représentants des deux Assemblées afin d'exposer les travaux déjà menés entre le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et d'analyser la faisabilité d'un dispositif d'épargne de précaution.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pascal Terrasse](#)

**Circonscription :** Ardèche (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32821

**Rubrique :** Bois et forêts

**Ministère interrogé** : agriculture, alimentation et pêche  
**Ministère attributaire** : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 3 février 2004, page 771

**Réponse publiée le** : 27 juillet 2004, page 5706